

Délibération n° CS 2025-3-1.1
du conseil de surveillance du 22 septembre 2025

**relative à la désignation d'un membre du comité des engagements et des risques
de la Société du Canal-Seine-Nord Europe**

Exposé des motifs

L'article 4-III de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit l'institution auprès du conseil de surveillance de la Société d'un comité des engagements et des risques.

Ce comité est chargé, en application de l'article 4-III précité, de suivre les conditions de réalisation et de financement du canal Seine-Nord Europe, ainsi que l'évaluation et la prévention des risques associés.

La délibération n° CS 2024-2-1.4 du conseil de surveillance du 13 juin 2024 a désigné comme membre du comité des engagements et des risques, en qualité de représentant des membres du conseil de surveillance mentionnés au 2° de l'article 1er du décret du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe :

- Madame Sophie Argence, adjointe au chef du bureau des transports à la direction du Budget

Madame Argence ayant été appelé à d'autres fonctions, il est proposé de désigner Monsieur Guillaume MOLEINS en remplacement.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment le III de son article 4,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 11,

Vu la délibération n° CS 2022-4-1.2 du conseil de surveillance du 13 octobre 2022 de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative au renouvellement d'un membre du comité des engagements et des risques de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2025-2-1.1 du conseil de surveillance du 25 juin 2025 de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative à la modification du règlement intérieur du comité des engagements et des risques,



adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Est désigné membre du comité des engagements et des risques, en qualité de représentant des membres du conseil de surveillance mentionnés au 2° de l'article 1^{er} du décret du 29 mars 2017 susvisé :

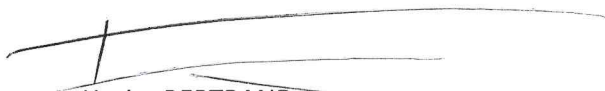
- Monsieur Guillaume MOLEINS, adjoint au chef du bureau des transports à la direction du Budget.

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 22 septembre 2025

Le président du conseil de surveillance


Xavier BERTRAND